

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

## CIRCULAIRE

Le 6 juin 2007

### MODIFICATION AUX SEUILS DE QUANTITÉ MINIMALE

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) désire informer ses participants que des modifications ont été apportées aux seuils de quantité minimale pour les opérations en bloc sur les produits suivants : les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX), les options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX), les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) et les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) à partir du **3 juillet 2007**. Voici les changements :

INSTRUMENTS DÉRIVÉS	SEUIL ACTUEL	NOUVEAU SEUIL
<b>Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) :</b>	5 000 contrats	<i>Retrait de la procédure d'opérations en bloc*</i>
<b>Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) :</b>	1 500 contrats	<b>2 000 contrats</b>
<b>Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) :</b>	1 000 contrats	<b>500 contrats</b>
<b>Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) :</b>	500 contrats	<b>2 000 contrats</b>

\* Dans le cas où un participant au marché désire exécuter un ordre de quantité importante, le participant peut recourir à l'ancienne méthode et exécuter l'application à l'intérieur des cours acheteur et vendeur ou décaler le marché vers la fourchette dont il a besoin pour négocier cet ordre.

Ces seuils sont déterminés par la Bourse en fonction des conditions de liquidité de marché. Ils représentent la quantité minimale d'un ordre au-delà de laquelle une perturbation importante du marché pourrait être observée si l'ordre était envoyé directement dans le registre central des ordres.

Circulaire no : 091-2007

De plus, les changements suivants ont été apportés aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées :

<b>PRODUITS ADMISSIBLES</b>	<b>DÉLAI ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU DÉLAI</b>	<b>SEUIL ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU SEUIL</b>
<b>Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) :</b>				
<b>Tous mois d'échéance</b>	15 secondes	0 seconde	----	250 contrats
<b>Tous mois d'échéance et stratégies</b>	----	5 secondes	----	1 contrat
<b>Options sur obligations : Tous mois d'échéance et stratégies</b>	15 secondes	<i>Retrait de la procédure</i>	50 contrats	<i>Retrait de la procédure</i>

Également, il est à noter que les options sur devises ont été ajoutées dans les produits admissibles et que les options commanditées ont été retirées.

Vous trouverez ci-jointes les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc et les Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées telles qu'amendées pour refléter les changements aux seuils de quantité minimale.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Richard Bourbonnière, vice-président, Opérations de marché, au 1 888 693-6366 ou 514 871-3548.

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, affaires juridiques et Secrétaire générale

## **PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC**

- a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1-888-693-6366 ou au (514) 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau I) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
  - i) date et heure de la transaction
  - ii) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
  - iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
  - iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés éligibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

<b>VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ÉLIGIBLES</b>	<b>DÉLAI PRESCRIT</b>	<b>SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE</b>
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
<b>Contrat à terme trente jours sur taux « repo » à un jour (ONX) :</b>	15 minutes	1 000 contrats
<b>Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB):</b>	15 minutes	2 000contrats
<b>Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) :</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX)</b>	15 minutes	2 000 contrats

## ***Formulaire de rapport d'opérations en bloc***

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au (514) 871-3592.

Un officiel de marché peut être contacté au 1-888-639-6366 ou au (514) 871-7871.

<b>HEURE ET DATE DE L'OPÉRATION:</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (ACHETEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (ACHETEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (VENDEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (VENDEUR):</b>	
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>	
<b>NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL:</b>	

<b>Instruments Dérivés</b>	<b>Contrat à terme/ Option d'achat/ Option de vente</b>	<b>Mois d'échéance</b>	<b>Prix de levée de l'option (si applicable)</b>	<b>Nombre de Contrats</b>	<b>Prix</b>	<b>Type de stratégie* (si applicable)</b>

Pour le personnel de la Bourse de Montréal seulement:

**Date et heure de réception:**

\_\_\_\_\_

**Signature autorisée de la Bourse de Montréal:**

\_\_\_\_\_

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé.

\* Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.

**PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS  
ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES**

Conformément à l'article 6380 des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), se trouvent ci-dessous les produits admissibles, les délais prescrits entre la saisie de deux ordres et les seuils de quantité minimale.

<b>PRODUITS ADMISSIBLES</b>	<b>DÉLAI PRESCRIT</b>	<b>SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE</b>
<b>Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) :</b>		
Quatre premiers mois d'échéance du cycle trimestriel, sans compter les mois d'échéance rapprochés	5 secondes	1 contrat
Autres mois d'échéance et stratégies	15 secondes	1 contrat
<b>Contrats à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour (ONX) :</b>		
Mois initial	5 secondes	1 contrat
Autres mois d'échéance et stratégies	15 secondes	1 contrat
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada :</b>		
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat
<b>Contrats à terme sur indice S&amp;P Canada 60 (SXF):</b>		
Tous mois d'échéance	0 seconde	100 contrats
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat
<b>Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) :</b>		
Tous mois d'échéance et stratégies	0 seconde	250 contrats
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat

<b>PRODUITS ADMISSIBLES</b>	<b>DÉLAI PRESCRIT</b>	<b>SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE</b>
<b>Options sur actions et devises (1) :</b>		
Tous mois d'échéance et stratégies	30 secondes	100 contrats
<b>Options sur indices (1) :</b>		
Tous mois d'échéance et stratégies	15 secondes	50 contrats

La priorité chronologique des ordres doit être respectée en ce qui a trait à la saisie de l'ordre initial en premier lors de l'exécution d'une application ou d'une opération pré-arrangée.

**(1) Contrats d'options sur actions, d'options sur indices et d'options sur devises**

Les options sur actions, les options sur indices et les options sur devises sont des produits pour lesquels des mainteneurs de marché sont désignés. En vue d'encourager les activités de maintien de marché, les applications et les opérations pré-arrangées ne peuvent être exécutées que selon l'une des procédures ci-dessous:

**Procédure pour les opérations comportant un minimum garanti de 50% (quantité résiduelle supérieure ou égale au seuil de quantité minimale):**

La garantie d'exécution de 50% ne s'applique que si la quantité résiduelle (décrite ci-dessous) est supérieure ou égale au seuil de quantité minimale.

Le participant agréé doit contacter un officiel du marché au 1-888-693-6366 ou au (514) 871-7871 et donner les détails l'opération envisagée: quantité totale, laquelle doit être supérieure ou égale au seuil de quantité minimale, prix, côté(s) de l'opération au(x)quel(s) le participant agréé est tenu de donner priorité.

Le participant agréé doit s'assurer que tous les ordres dévoilés sur SAM, quel que soit leur type, qui sont à des prix limites meilleurs que le prix de l'opération envisagée ou égaux à ce dernier sont exécutés avant de conclure ladite opération. L'officiel du marché veillera, en collaboration avec le participant agréé, à ce que cette exigence soit respectée.

La **quantité résiduelle** est la portion de la quantité originale qui reste une fois que les ordres entrés au registre des ordres avec un prix limite plus avantageux ou égal au prix de l'opération envisagée ont été exécutés. S'il n'y a aucun ordre exécuté, la quantité résiduelle est égale à la quantité originale de l'opération envisagée.

Si la quantité résiduelle est inférieure au seuil de quantité minimale, le participant agréé doit utiliser la procédure décrite plus bas pour les opérations sans volume minimal garanti.

Si la quantité résiduelle de l'opération envisagée est supérieure ou égale au seuil de quantité minimale, un officiel du marché entrera en contact avec les mainteneurs de marché et leur fera connaître la quantité résiduelle couverte par l'opération et son prix limite. L'officiel du marché présentera aux mainteneurs de marché actifs dans la classe le côté de l'opération auquel le participant agréé est tenu de donner priorité.

Les mainteneurs de marché auront le droit de participer à l'opération à concurrence d'un maximum de 50% de la quantité originale de l'opération envisagée<sup>1</sup>.

Le participant agréé aura le droit d'exécuter l'opération pour la quantité restante (au minimum 50% de la quantité résiduelle, plus toute portion non levée des 50 % de la quantité originale de l'opération envisagée qui a été dévoilée aux mainteneurs de marché et au marché).

**Procédure pour les opérations qui ne comportent pas de volume minimum garanti (quantité résiduelle inférieure au seuil de quantité minimale):**

Les participants agréés qui désirent effectuer une application ou une opération pré-arrangée doivent émettre une demande de cotation (RFQ) pour la quantité totale de l'opération envisagée et doivent par la suite respecter un délai qui n'est pas inférieur au délai prescrit qui s'applique au produit en question avant de saisir les ordres dans le système de négociation.

**DIVERS**

Les produits admissibles, leur seuil de quantité minimale et délais respectifs seront modifiés de temps à autre pour tenir compte de l'évolution de l'environnement de négociation et des pratiques opérationnelles de la Bourse. Une circulaire sera diffusée par la Bourse chaque fois qu'une modification ou une révision est apportée à l'un ou l'autre de ces deux critères.

Il n'est pas permis de cumuler des ordres pour atteindre le seuil de quantité minimale.

---

<sup>1</sup>*Dans le cas où la quantité totale demandée par les mainteneurs de marché est inférieure ou égale au 50% de la quantité originale de l'opération envisagée qui leur est dévoilé, chaque ordre sera exécuté en totalité. Si l'intérêt total des mainteneurs de marché dépasse la quantité qui leur est dévoilée, chacun recevra la moindre des quantités suivantes: (a) une portion égale pour chacun d'entre eux ou (b) la quantité qu'ils ont demandée. Un mainteneur de marché ne peut augmenter la quantité qui lui est allouée en proposant un meilleur prix que le prix de l'opération envisagée. La quantité allouée à un mainteneur de marché ne sera pas fonction des exécutions antérieures portant sur des ordres existants dans le registre à des prix meilleurs que le prix de la transaction envisagée ou égaux à celui-ci.*